

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRÉFECTURE DU NORD	
29 JUIL. 2015	15
ARRIVÉE	

Bureau du 09 juillet 2015

Délibération du Bureau n°08-2015

Objet : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES AU TITRE DU L.122-2 ET L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE PROVIN

Le jeudi neuf juillet deux mille quinze à dix heures, le Bureau s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille au petit salon, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-président.

Titulaires présents :

Messieurs M.P. DAUBRESSE, L. FOUTRY, C. GRAS, B. HAESBROECK,

Titulaires excusés :

Messieurs M. BORREWATER, D. CASTELAIN, N. LEBAS

Convocation au Bureau du Comité syndical le : 03 juillet 2015

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 28 JUIL. 2015

29 JUIL. 2015

ARRIVÉE

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du 19 juin 2014, la commune de Provin a prescrit la modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 novembre 2015.

Il s'agit d'ouvrir **deux zones 2AU à l'urbanisation (4,6 ha et 1,7 ha)**, permettant de réduire le déficit de logements et notamment de logements sociaux.

En absence de SCOT en vigueur, la modification est soumise à une demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation selon les articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'urbanisme.

Éléments de contexte

Ne disposant pas de potentiels de renouvellement urbain à court ou moyen termes, la commune envisage l'ouverture d'extensions limitées afin de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, relatif à la production de logements sociaux.

Par courrier du 18 mars 2014, le Préfet du Nord a informé le Maire de Provin de son intention d'engager une procédure de constat de carence par l'article L. 302-9-1 du code de construction et de l'habitation.

La commune a saisi la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Cette dernière n'a pas pu examiner le dossier de Provin lors de sa réunion du 18 juin 2015 en raison de l'afflux de dossiers. Une séance par vote électronique a été organisée entre le vendredi 26 juin et le mardi 30 juin 2015. Un avis favorable a été rendu pour cette demande de la commune, sous réserve d'efforts supplémentaires, notamment en matière de densité et de production de logements sociaux.

Éléments positifs à souligner :

- La commune recherche un développement maîtrisé, durable et souhaite augmenter l'offre de logements et notamment répondre aux obligations de construction de logements sociaux conformément aux obligations de l'article 55 de la loi SRU/ALUR.
- La surface urbanisée de la commune s'élevant à environ 126 hectares, soit 38 % de la surface globale de la commune (333 hectares selon la base de données OCCSOL 2008), la demande de surface en extension n'est en rien démesurée et n'a qu'un impact limité sur le foncier agricole. Elle répond ainsi au souhait d'un développement maîtrisé et modéré, porté par le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.
- Le dossier de la commune comprend les résultats d'une enquête menée auprès des cinq agriculteurs concernés, dont trois n'ont pas répondu et deux ont répondu favorablement.

19 29 JUL. 2015 09

ARRIVÉE

Des réserves :

- Le projet vise actuellement seulement 19 logements/ha.
- Le projet doit mieux veiller à accompagner la transition et l'intégration des besoins du monde agricole et à assurer l'intégration paysagère des zones à urbaniser.

Décision proposée :

Considérant que l'urbanisation envisagée

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Provin.

Toutefois, le Bureau émet les réserves suivantes :

- la prise en compte des besoins de l'agriculture fait partie des engagements du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole qui recherche l'équilibre entre les besoins en matière de développement urbain, de protection des espaces agricoles et du maintien de l'agriculture dans la Métropole ; les choix récents de la commune seront retenus dans le cadre de l'élaboration du SCOT et des arbitrages à prendre en matière de compte foncier du SCOT pour les 20 ans à venir,
- que soient réalisés des efforts supplémentaires en matière de densité, que soit réalisé un phasage qui prenne en compte les enjeux agricoles et environnementaux et qui priorise les parties entourées d'urbanisation.

La décision prise par le Bureau sera transmise au Maire de la commune.

Damien CASTELAIN

Président du Syndicat mixte du SCOT de
Lille Métropole

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

